

L'invention et l'usage du passeport en France (1848-1986)

Introduction :

“J’attendais le coup de tampon me permettant d’exister encore un peu.” C’est par ces quelques lignes que Claude Vernier, dans son livre *Tendre exil* publié en 1983, présente la relation qu’entretennent tout étranger venant en France avec le passeport. Quoi de plus personnel ce dernier parmi nos papiers d’identité. Sa délivrance relève d’un acte fondateur de l’autorité régaliennne, faisant de lui l’un des plus anciens et des plus emblématiques papiers d’identités. Restant en lien avec son temps, on peut constater sa constante évolution, du sauf-conduit médiéval au dernier-né biométrique. Restant selon sa définition du Larousse une “permission accordé par une autorité souveraine, à un individu ou à un groupe de passer, d’entrer ou de sortir de son territoire, librement et sans être inquiété”, il présente donc un double objectif pour les Etats : permettre la circulation des hommes et établir leur identification. Son usage ne se répand réellement en France que du XVème au XVIIIème siècle, par la multiplication des échanges. D’abord sous formes de billet, il ne servait généralement qu’à laisser passer sans encombre jusqu’à sa destination indiqué celui qui le possédait. L’identification des individus par le pouvoir reste d’ailleurs, de son invention jusqu’à la Révolution Française et le XIXème siècle, un enjeu à l’intérieur du pays et non aux frontières. Ce contrôle excessif est d’ailleurs la cause de son abolition en 1790 au nom de la liberté de circulation. Cependant il est rétabli dès 1792 pour les étrangers, désigné alors comme de potentiels “ennemis de la Nation”, avant d’être instauré de nouveau à tout citoyen circulant au sein du territoire français, montrant alors qu’il s’applique et se transforme selon les contextes politiques ou géopolitiques.

En observant l’évolution de sa situation tout le long du XIXème et du XXème siècle, on peut venir à se demander comment le passeport devient progressivement un pouvoir à part entière relevant de la souveraineté de l’Etat, de 1848 à 1986, permettant à celui-ci de s’assurer du contrôle des populations étrangères sur son territoire.

I) Un instrument de contrôle in situ des déplacements en construction depuis bien avant le XIXème siècle :

A) Un savoir hérité et construit depuis l’Ancien Régime.

a) Le Gévaudan d’Ancien Régime

Les passeports de l’Ancien Régime reste assez simple dans leurs fonctionnements. Ceux-ci se regroupent dans un ensemble de critères assez bref, que pourtant nul ne doit ignorer. Ceux-ci sont alors : Le nom, le sobriquet, la généalogie, le village, mais également les autres habitants de la paroisse, qui doivent être capable de reconnaître l’individu on venait à leur demander. Sous l’Ancien Régime, les papiers restent encore superflus pour identifier une personne. En effet, puisque chacun est connu de tous là d’où il vient, l’identification d’un individu repose donc sur le témoignage visuel d’une autre personne.

b) Une application contre l'extérieur

De ce fait, cette identification sert donc principalement à identifier les individus n'étant pas originaires de la paroisse. Parmi ceux-ci on retrouve naturellement les étrangers, mais également les migrants de toutes sortes, tel que les colporteurs ou les vagabonds. Le passeport par l'appui de témoignage visuel servait donc à reconnaître et identifier tout individu étant exclus des relations d'interconnaissances. Le passeport ne servait donc alors qu'à identifier les sujets du roi et leurs origines, et à les différencier des étrangers, provenant alors possiblement de royaumes différents.

c) Une nouvelle tournure dès le XVIIIème siècle

Cette situation évolue cependant dès la fin du XVIIème siècle. En effet, sous l'absolutisme de Louis XIV, le pouvoir souhaite contrôler les afflux des miséreux vers les villes. Les autorités se mettent alors à enfermer les individus considérés comme "dangereux" dans des hôpitaux généraux, pour éviter la propagation de maladies. Dès 1724, seuls les pauvres munis d'un passeport donnant leur signalement peuvent prétendre avoir accès aux soins dans ces derniers. Lors des grandes périodes d'épidémies, telle que celle de la peste en 1720, des billets de santé garantissant le bon état sanitaire des voyageurs sont distribués par les autorités locales, servant ainsi de passeport pour limiter la propagation des épidémies en interdisant aux malades de se déplacer, tout en permettant aux individus sains de se déplacer pour éviter de rester au même endroit que les miséreux.

B) La IIème République et le IIème Empire

a) Une période aux multiples changements mais uniforme sur sa politique

Les multiples changements de régimes au XIXème siècle ne remettent pas en cause la législation déjà existante pour les passeports, préférant simplement ajouter des éléments pour favoriser ou contraindre selon le contexte les déplacements des étrangers. Au contraire, celles-ci ont même tendance à se développer. L'apparition de nouvelles mesures et de nouvelles technologies viennent s'ajouter aux lois déjà existantes sur les passeports. Parmi elles on compte des mesures contraignantes contre les étrangers, allant de la restriction de leurs déplacements à leur surveillance, et de nouvelles techniques plus perfectionnées pour identifier les individus, rendu plus efficace par une uniformisation de la procédure des dossiers et d'identification par des traits de descriptions particuliers retenus.

b) La IIème République

Bien que n'étant qu'une période assez brève, la république n'ayant duré que de 1848 à 1852, de nombreux changements furent introduits dans l'obtention de passeport, notamment à l'encontre des étrangers. En effet, le 6 octobre 1848, une circulaire provenant du nouveau gouvernement rappelle aux préfets les textes en matière de la circulation des individus. Cette mesure vient d'une inquiétude vis à vis des nombreux ouvriers sans ouvrage montant à Paris pour trouver du travail, et représentant un potentiel danger pour le gouvernement. Cette situation amène à une réactivation de certaines dispositions monarchiques datant de 1818, concernant notamment le déplacement des ouvriers. Ces derniers reçoivent un livret professionnel et un passeport, leur permettant sous acceptation de leur employeur de se déplacer.

c) Le IIème Empire

Pour le pouvoir impérial de Napoléon III, le passeport est avant tout un élément affirmant sa souveraineté sur la population française et sur son territoire. Possédant une certaine méfiance vis à vis des populations étrangères, notamment car celles-ci ont participé à la révolution de 1848, l'empereur continue la politique de la IIème République, et ajoute aux mesures restrictives des services de surveillances encadrant tout mouvements ou actions suspectes. Le passeport devient un objet du pouvoir, auquel il ajoute une taxe à son obtention, reprenant d'une manière différente le droit du timbre, établi par Napoléon Ier sous le Ier Empire.

C) Une importance cependant à relativiser

a) Une pratique encore trop peu institutionnalisée

La pratique d'identification des étrangers par le passeport, reste jusqu'à la fin du XIXème siècle encore trop diffuse sur le territoire français, et ce malgré des efforts administratifs et techniques. En effet, dès 1870, l'utilisation policière de la photographie, pour identifier les citoyens et les étrangers, commence à se généraliser sur l'ensemble du territoire. Sous le IIème Empire, toute demande administrative pour l'obtention d'un passeport passe inévitablement par une demande sociale d'identification, le plus souvent par une construction typologique de l'individu. Malgré ces nouvelles techniques, jusqu'aux années 1880, la libre disposition de son passé individuel demeure un droit des individus.

b) L'abandon du passeport intérieur

Le passeport en vient même à perdre de son influence, notamment dans l'intérieur du territoire français. En effet, dès 1860 avec la généralisation des chemins de fer, permettant une plus grande mobilité au sein du territoire français, les déplacements des populations sur le territoire se multiplient. Les autorités dépassées, et tentant en vain d'imposer aux compagnies de chemins de fer qu'elles contrôlent l'identité de leurs voyageurs, simplifie les formalités. Le passeport intérieur tombe en désuétude et la carte d'identité prend le dessus dans les déplacements interne au sein du territoire français.

c) La généralisation d'un passeport pour les étrangers encore à concevoir

Le passeport prend cependant une certaine importance aux frontières. Le libre-échange et les traités internationaux sous la fin du IIème Empire voit la France abandonné le visas pour les étrangers sur son territoire. Malgré cela, pas de programme de simplification en masse de l'obtention de passeport ne se met en place dans l'administration. De plus, le contrôle aux frontières reste très aléatoire, faisant donc du passeport le plus souvent une trivialité pour entrer en France.

II) La mise en place d'une technologie identitaire performante : la bureaucratisation de l'encadrement des étrangers sous la IIIème République

A) Les premières formes d'enregistrement des étrangers (1880-1917)

a) Un intérêt renouvelé, entre questions d'intégration et condition d'entrée du séjour

Le passeport gagne en influence dès les années 1880, lorsque la III^{ème} République commence à se pencher sur la question migratoire. Un premier décret est promulgué le 2 octobre 1888, qui oblige les étrangers présents sur le sol français à faire une déclaration de résidence pour prouver leur identité. Cela astreint ainsi les étrangers à déclarer leur présence et donc à s'immatriculer auprès de l'administration, en fournissant : leur état civil, leur nationalité, les pièces justificatives demandées et leur déclaration dans un délai de 15 jours. Après celle-ci, un récépissé de déclaration leur est remis comme trace écrite de leur déclaration. De plus, à chaque déménagement, cette procédure doit être renouvelée.

b) Un décret encore peu fondé

Malgré cette mesure, de multiples catégories échappent à cet enregistrement. On retrouve parmi celles-ci : les religieux et religieuses, les élèves étrangers des lycées, les travailleurs saisonniers et frontaliers, les commerçants ambulants et les voyageurs. Cette multitude de catégories montre bien la difficulté d'application majeure de ce décret en France, alors même que l'administration peine à faire la distinction entre les étrangers permanents et les étrangers provisoire sur son territoire.

c) Un renforcement des lois

La III^{ème} République se dote cependant très vite de lois encadrant l'obtention du passeport pour les étrangers. Le 8 août 1893, l'Assemblée Nationale vote une loi sur la protection du travail national, qui a pour but la régulation de la main d'œuvre étrangère sur le sol français. Par cette loi, l'administration républicaine renforce les mesures de sécurité publique et établit une fois pour toute la distinction entre étranger permanent et étranger provisoire. Les étrangers doivent désormais se rendre en préfecture pour se faire identifier sous contrainte de sanctions. Avant la Première Guerre Mondiale, le décret était considéré comme une décision spéciale, relatif aux mesures à prendre d'urgence face aux flux d'immigration. Cependant dès le 2 août 1914, celle-ci s'applique aux ressortissants des pays ennemis, puis progressivement aux travailleurs venant des colonies. Elle introduit également pendant la guerre de nouvelles pratiques d'identification, avec le document portatif ou bien la carte d'identité aux étrangers, qui devient obligatoire dès 1915.

B) Contrôle et administration des populations étrangères (1917-1931)

a) Une volonté de contrôler l'ensemble des populations étrangères sur le territoire

Dès 1917, avec la création de la carte d'identité des étrangers, ce n'est pas une population de 1,5 millions d'individus en France qui se voit dans l'obligation de la posséder. Cette dernière assure un statut juridique précis aux immigrants, qui sont soumis pour l'obtenir à un impôt spécial. Obtention d'un passeport sert ainsi d'une taxe supplémentaire pour l'Etat, qui place celle-ci sous l'égide du service central de la carte d'identité des étrangers, installé auprès de la direction de la Sûreté, connu également comme le ministère de l'intérieur.

b) La mise en place d'un système de surveillance

Ce nouveau passeport général agit dès lors comme un système d'identification, en enregistrant les données personnelles des étrangers lors des déclaration de ceux-ci. Des délimitations sont créées, notamment aux niveaux professionnels, géographiques et temporelles des activités, touchant des secteurs d'activités comme l'économie, l'industrie, l'agriculture, l'artisanat ou le commerce. Cette délimitation permet ainsi de poser une série de restrictions limitant l'exercice d'une profession à certaines parties du territoire pour les étrangers.

c) Des procédures de cartes fixés et généralisés

La Société Générale d'Immigration, créée en 1924, permet par sa structure administrative que les procédures de demandes de cartes soient réalisées collectivement et très rapidement, parfois même avant d'arriver en France. A l'inverse, d'autres procédures se complexifient, et peuvent parfois même être prolongés jusqu'à 6 mois, le temps qu'une enquête de moralité visant le demandeur soit réalisé. Le passeport se dotant d'une validité de 2 ans, il permet une révision complète et régulière de la situation de chaque étranger. De plus, l'administration peut intervenir pour mettre un terme à toute demande, ou bien demander un contrôle précis et régulier des populations étrangères arrivant en France.

C) L'encadrement bureaucraté du séjour des étrangers (1931-1940)

a) Une bureaucratisation du système face aux flux importants

Les années 30 en France sont marquées par des flux importants d'immigrations sur son territoire, conséquence de la crise économique en provenance des États-Unis depuis 1927. Face à cette situation, le service central de la carte d'identité des étrangers se modernise progressivement. En 1930, pas moins de 3 millions de dossiers sont administrer de plus en plus massivement, menant parfois à des choix arbitraires dans le processus de la demande de passeport. A cet effet est créé en 1934 un fichier central, à la direction de la sûreté, permettant un traitement hiérarchisé et uniforme des dossiers.

b) De nouvelles mesures pour mieux encadrer les demandes

A cette organisation s'ajoute l'application de nouvelles mesures policières entre 1931 et 1936, avec notamment les décrets du 2 mai et du 12 novembre 1938, qui durcissent les mesures d'enregistrements pour les étrangers. Des dispositions spéciales de vigueur sont créés, mettant dès lors en place des réglementations différentes pour chaque catégorie, définissant ces droits et leurs limites. Parmi celle-ci, on retrouve : les travailleurs salariés, les artisans, les petits commerçants, les marchands ambulant, les travailleurs saisonniers, les employés, les chômeurs et les immigrants en transit.

c) Une reconnaissance des statuts et d'une réglementation internationale, menant à une certaine stabilisation

Avec ces mesures, une stabilisation progressive du système de passeport se met en place à l'échelle nationale comme à l'échelle internationale. Les conférences de Paris en 1920, et de Genève en 1926, fixe un ensemble de points encore flou dans la législation des pays et dans l'obtention du passeport. En France, c'est à partir de ce moment que ceux désirant voyager hors des frontières doivent se munir d'un passeport en préfecture, ou bien dans les ambassades présentes dans les pays étrangers. Vers la fin des années 30 en France, une armature puissante

de services centraux et de bureaux périphériques se mettent en place pour permettre un maillage complet du territoire français sur les demandes de séjour réalisé par les étrangers.

III) Les limites d'un système pourtant encore utilisé à ce jour :

A) L'idéal éphémère d'un déplacement libre

a) Le caractère variable de l'administration

Cette organisation centralisée des demandes de passeports, bien que se voulant uniforme, fait face à de nombreux problèmes. Certaines sous-préfectures peuvent être sous équipés dans leurs moyens pour traiter l'intégralité des demandes, tandis que d'autres, dans les grandes villes principalement, sont saturés. Dans leurs témoignages, de nombreux étrangers révèlent qu'ils ont souvent été obligés de fréquenter assidument les centres des préfectures et de parlementer avec les fonctionnaires des différentes administrations pour obtenir des avancements dans leurs dossiers, ou bien une accélération de leurs procédures.

b) Un système de ségrégation dans les procédures

Ces négociations le plus souvent forcées de la part des étrangers, met en lumière un autre aspect de cette procédure, par l'existence d'un système de ségrégation et de nombreuses inégalités sur l'avancement des dossiers en fonction du demandeur. En effet, ces derniers étaient soumis à un ensemble de critères et de variables tel que leurs apparences, leurs maîtrise du français, ou bien le bon vouloir des agents de l'administration. Les processus de demande de l'obtention d'un passeport pour les étrangers devenaient alors une entreprise pleine d'incertitudes et d'attentes indéfinies.

c) Vichy ou le renversement du système

Cette ségrégation et ces inégalités atteignent leur paroxysme pendant la Seconde Guerre Mondiale avec le gouvernement de Vichy. Cette ségrégation, se muant en une xénophobie assumée de la part des autorités, se retrouve institutionnalisée en fond et en forme dans l'administration et ces décisions. Des lois d'exclusions et rétrogrades sont promulguées dès juillet 1940, stoppant toutes procédures de naturalisation ou de demande d'un passeport chez les étrangers. Ces derniers sont alors le plus souvent privés de la plupart de leurs droits avant d'être interné dans des camps de concentration, ou bien sont forcés d'entrer dans la clandestinité pour échapper aux forces de Vichy.



B) La naissance de nouvelles notions et de catégories pour les étrangers au cours du XXème siècle

a) Les Apatrides

Cette catégorie apparaît dès la fin de la Première Guerre Mondiale et le début des années 20, et regroupe principalement deux communautés étrangères : les russes et les arméniens. Un apatride est une personne dont le pays a retiré la nationalité. Naturellement, cette situation créée de nombreux problèmes avec le système français, qui demande que l'étranger puisse fournir des papiers en règle de son pays, démontrant qu'il possède bien une nationalité. La situation

dans laquelle ce sont retrouvés ces situations sont donc issus de nombreuses contradictions entre plusieurs lois de nationalités, absence de papier officiel comme pièces justificatives, de défaillances de registres et de conflits géopolitiques entre les états. Cependant, dès les années 20, la SDN s'attaque à ce problème et crée le certificat Nansen, qui deviendra plus tard un passeport, en 1922, permettant ainsi à ces apatrides de se déplacer librement et à pouvoir entamer les démarches administratives nécessaires.

b) Les *“Indésirables”*

Le terme “indésirable” apparaît dès la fin des années 20, et fait partie des nouvelles dénominations qui se banalisent dans les textes et les discours des politiciens. Généralement, ce terme est utilisé pour désigner les individus qui sont pris pour cible par les mesures policières de contrôle multiples, visant certaines catégories d'étrangers. A terme, par des mesures spéciales, ces individus peuvent être expulsés du territoire par décision de l'Etat. Ce terme c'est finalement associé aux migrants issus de l'empire colonial, particulièrement concernés par les mesures prises en place par le gouvernement. Entre 1930 et 1936, on ne compte pas moins de 500000 expulsions réalisées par le gouvernement, tandis qu'en 1925 est créé le service de surveillance et de protection des indigènes Nords africains, montrant que l'Etat prend comme cibles ces populations.

c) Les *“Sans Papiers”*

Cette dernière catégorie, aussi connue comme étrangers en situation irrégulière, sont des individus, du point de vue administratif, vivant en France sans titres de séjour  Par conséquent, ils sont les premiers concernés par les mesures définissant strictement les conditions du “droit au séjour” des étrangers. Bien que n'étant pas une catégorie administrative, le terme fut forgé par les premiers concernés, avant de se généraliser à partir des années 1970. Ces individus comptent néanmoins de soutien dans la population française, comme le témoigne les mobilisations contre la circulaire Marcellin Fontanet entre 1972 et 1973, qui voulait lier les contrats de travail aux titres de séjours.

C) La tendance politique régissant cette libre circulation

a) Le Front Populaire puis le gouvernement de droite

La victoire du Front Populaire en 1936 en France marque la victoire de la Gauche dans la politique, mais également un relâchement des pressions bureaucratiques, qui facilite ainsi les processus et les demandes de naturalisation ou de passeport émis par les étrangers. Ces processus administratifs, sources permanente de complications pour tous les étrangers en France, se retrouvent simplifiés dans leurs ensembles. Naturellement, ce relâchement amorcé fait en sorte que les populations étrangères deviennent plus visibles aux yeux de l'opinion publique, qui se voit influencé par des propos de la droite toujours plus importants. On assiste donc dès 1938 à un durcissement des processus par la Droite, menée par Daladier.

b) Les Trente Glorieuses

Les Trente Glorieuses furent pour la France une période de forte croissance économique, et de l'augmentation du niveau de vie. Ces trente années sont également caractérisées par une immigration importante en provenance des pays européens (la communauté Portugaise compte

750000 individus en 1975) et de l'ancien empire colonial français, des traités bilatéraux favorisant ces échanges migratoires, ainsi qu'une régularisation automatique à partir de 1965 pour avoir plus de main d'œuvre. La mise en place de l'ONI, une organisation institutionnelle à l'Etat, facilitait ainsi l'obtention de carte de séjour, mais assurait également le monopole d'expulsion à l'Etat.

c) Le tournant de 1974

Cette augmentation de l'accessibilité à la naturalisation et au passeport par les étrangers fait que ceux-ci deviennent visibles au sein de l'espace français et au sein de la population. Les mouvements de droite comme le Front National créé en 1972 jouent sur cette peur de l'étranger, en multipliant les messages choques et propos mal informés, pour gagner le vote des français. Dès 1974, on a alors une rupture politique avec la droite qui arrive au pouvoir. Les premières mesures vont être ainsi de fermer les frontières, de mener des politiques d'expulsions administratives, d'un examen cas par cas pour les étrangers demandant la naturalisation, et d'une surveillance administrative accrue contre ces populations, jusqu'en 1986, date de la première cohabitation.



Conclusion :

Le passeport devient donc progressivement un document d'identité reconnu par l'état, qui le livre et le vise auprès des demandeurs souhaitant séjourner en France. Il devient plus qu'auparavant un document indispensable pour une libre entrée et circulation au sein du territoire. De ce fait, il devient à part entière un acte de souveraineté pour l'état, qui s'assure de qui peut rentrer et sortir sur son territoire. Devenant un document administratif, il sert donc à conserver l'identité du titulaire, mais également à définir sa nationalité dans les fichiers administratifs français, permettant à l'état de retrouver un individu sur son territoire si le besoin se profile. La délivrance du passeport par l'état rentre donc dans l'exercice du pouvoir souverain que possède celui-ci envers ces citoyens. Il devient en soi un instrument essentiel et fondamental de l'état social dans la gestion démographique et administrative de son territoire.



Bibliographie/Sitographie :

- Emile (T.), *France, terre d'immigration*, FAS/Découverte Gallimard,
- Marie-Carmen (S.), "Migrations et frontières : une brève histoire du passeport", 2023, <https://www.icp.fr/a-propos-de-licp/actualites/migrations-et-frontieres-une-breve-histoire-du-passeport>
- Gérard (N.), *Réfugiés et sans papier, La République face au droit d'asile*, XIXe-XXe siècle, Pluriel, 1998

- P. Boucheron, “Le passeport, la frontière de papier”, Arte, 2021, <https://www.youtube.com/watch?v=yYvzLBGx52E>
- Philippe (D.), *Deux siècles d’immigrations en France*, Le point sur..., A.D.R.I., 2003
- Pierre (P0), “Septembre 1921 : la première « carte d'identité de Français » et ses enjeux”, Vos papiers, shs.cairn.info, 2004, <https://shs.cairn.info/revue-geneses-2004-1-page-76?lang=fr>
- “Enregistrer et identifier les étrangers en France, 1880-1940", Musée de l’histoire de l’immigration, <https://www.histoire-immigration.fr/integration-et-xenophobie/enregistrer-et-identifier-les-etrangers-en-france-1880-1940>